

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 07

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 2 Avril 2021

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ARGENTO Katia pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

28 – PRESENTATION DES DECISION MUNICIPALES

F. DECISION MUNICIPALE 24-2021 : ACQUISITION D'UN BUS DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En effet, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision de retenir la société IVECO France, rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 Vénissieux pour l'acquisition d'un bus dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le prix de 76 800.00 € H.T. soit 92 160.00 € T.T.C.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale 24-2021.

PREND ACTE

- De la présentation de la décision municipale 24-2021 « Acquisition d'un bus dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 Avril 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT